
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 19 JUIN 2018, À L'HÔPITAL DU SAINT-SACREMENT

PRÉSENTS :

- M^{me} Marie Audette
- M. Gaston Bédard
- M. Michel Bergeron
- M^{me} Danielle Boucher
- M^{me} Élisabeth Bourassa
- M^{me} Gertrude Bourdon
- M. Louis-Denis Fortin
- M. Marc Giroux
- M^{me} Diane Jean
- M. François Lauzier
- M^{me} Sophie Lefrançois
- M^{me} Sylvie Lemieux
- M. Alain Naud
- M^{me} Suzanne Petit
- M^{me} Marielle Philibert
- M. Julien Poitras
- M^{me} Marianne Talbot

ABSENTS : M. Ross Gaudreault

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gaston Bédard préside la séance et M^{me} Gertrude Bourdon agit à titre de secrétaire.

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 40.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-01

concernant

L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel quel.

Adoptée à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 30 avril 2018 et affaires en découlant

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-02

concernant

L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 30 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance régulière du 30 avril 2018 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 30 avril 2018, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Affaires en découlant

La présidente-directrice générale mentionne que toutes les résolutions ont pris effet et ont été transmises aux personnes concernées.

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 15 juin 2018 et affaires en découlant

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-03

concernant

L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 15 JUIN 2018

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance spéciale du 15 juin 2018 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 15 juin 2018, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Affaires en découlant

La présidente-directrice générale mentionne que toutes les résolutions ont pris effet et ont été transmises aux personnes concernées.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Question n° 1

M^{me} Chantal Cauchon, présidente du Syndicat des travailleuses et des travailleurs du CHU de Québec, présente aux administrateurs les conditions d'exercice dans lesquelles ses membres doivent travailler au sein de l'établissement. Elle parle notamment de nouveaux postes d'équipe volante sur des quarts de travail rotatifs et de l'abolition de l'entente 7/7 pour les préposés aux bénéficiaires. Elle mentionne également le taux de roulement important, de même que les absences maladies et la détresse psychologique vécue par ses membres. Selon elle, la solution à ces problèmes se trouve dans l'assouplissement des dispositions locales de la convention collective en vigueur, lesquelles ont été imposées. Elle précise qu'un travail à cet égard avait été débuté avec l'équipe de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques au printemps dernier, mais que les discussions n'ont pas évoluées depuis ce temps. Elle se questionne afin de savoir à quel moment il sera possible de poursuivre ces travaux de même que si le CHU a une réelle volonté de régler ce dossier.

La présidente-directrice générale lui assure être bien au fait de la situation et que ses préoccupations sont entendues. Elle s'assurera du suivi auprès du directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques. Le président lui assure pour sa part qu'il est important de travailler ensemble dans le but de continuer à améliorer la situation.

Question n° 2

En regard du projet de vente de vapeur de l'incinérateur de la Ville de Québec au nouveau complexe hospitalier de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, M^{me} Michèle Dumas-Paradis et M. Réal Caron, porte-parole du Mouvement Zéro Déchet, souhaitent savoir ce qu'il advient du suivi de la demande d'évaluation faite à la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale en ce qui a trait aux inquiétudes des citoyens du quartier à propos de ce projet. Aussi, ils demandent si l'établissement peut s'engager à rendre cet avis public avant de prendre une décision à conclure une telle entente. Comme il s'agit d'un document d'ordre public, la présidente-directrice générale les invite à transmettre une demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

5. AFFAIRES DE LA GOUVERNANCE

5.1. Rapport du président du comité de gouvernance et d'éthique

Le président commente brièvement les sujets discutés lors de la réunion du comité de gouvernance et d'éthique tenue ce jour à 15 h.

- Les membres ont été informés de la démission de deux administratrices, à savoir M^{me} Élisabeth Bourassa, représentante du comité régional des services pharmaceutiques, et M^{me} Svetlana Solomykina, membre indépendante. Ces démissions seront d'ailleurs adoptées ce soir;

- Le mandat des membres indépendants et de ceux désignés pour représenter l'Université Laval vient à échéance le 29 septembre prochain. À cet égard, le ministre de la Santé et des Services sociaux procédera à la nomination des nouveaux membres au cours de la période estivale et tiendra compte de la parité hommes et femmes;
- Le processus d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités sera enclenché sous peu;
- Les membres ont procédé à la révision du Règlement sur les règles de régie interne du conseil d'administration et vous recommandent son adoption ce soir;
- Les attentes gouvernementales 2018-2019 ont été déposées;
- La présidente-directrice générale a présenté un rapport de ses activités depuis la dernière séance. Elle a notamment reçu le Prix reconnaissance du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone (SIDIEF). Les membres vous recommandent à cet égard d'adopter une motion de félicitations;
- Les membres ont également pris connaissance de l'évaluation annuelle de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité;
- Le bilan des premières étapes de la consultation éthique a été présenté.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-04

concernant

UNE MOTION DE FÉLICITATIONS À M^{me} GERTRUDE BOURDON
POUR L'OBTENTION DU PRIX RECONNAISSANCE
DANS LE CADRE DU 7^e CONGRÈS MONDIAL
DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL DES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS DE L'ESPACE FRANCOPHONE (SIDIEF)

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adresser des félicitations à M^{me} Gertrude Bourdon pour l'obtention du Prix reconnaissance dans le cadre du 7^e congrès mondial du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone (SIDIEF), pour sa vision du domaine hospitalier axée sur des services et soins de qualité et pour son influence considérable en tant qu'infirmière gestionnaire.

Adoptée à l'unanimité

5.2. Démissions de membres du conseil d'administration

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, les résolutions suivantes sont adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-05

concernant

LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 7 mai 2018, M^{me} Élisabeth Bourassa informe le président de sa démission à titre de membre du conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'accepter la démission de M^{me} Élisabeth Bourassa à titre de membre du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval (représentante du comité régional des services pharmaceutiques).

Adoptée à l'unanimité

Le président remercie M^{me} Bourassa pour son implication et sa contribution exceptionnelle, notamment comme présidente du comité de gestion des risques.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-06
concernant
LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par lettre en date du 18 mai 2018, M^{me} Svetlana Solomykina informe le président de sa démission à titre de membre du conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'accepter la démission de M^{me} Svetlana Solomykina à titre de membre du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval (profil no 9 – expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux).

Adoptée à l'unanimité

Le président remercie M^{me} Solomykina du temps consacré aux travaux du conseil d'administration.

5.3. Révision du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration

Le comité de gouvernance et d'éthique recommande au conseil d'administration d'adopter les modifications au *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration*. Ce règlement a été revu à la lumière de l'adoption du projet de *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux*, qui prévoit certains changements au rôle du comité de comité de vigilance et de la qualité.

Les administrateurs conviennent d'apporter une correction à la page 22, article 5, où on doit lire : « Favoriser la collaboration et la concertation des intervenants concernés et l'analyse des rapports et recommandations ».

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-07
concernant
LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2015, le conseil d'administration adoptait le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été modifié par le conseil d'administration le 8 février 2016 afin de le rendre conforme au modèle-type prescrit par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été modifié par le conseil d'administration le 13 juin 2016 pour le rendre conforme aux exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* a été sanctionné le 26 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que ce projet de Loi édicte de nouvelles responsabilités au comité de vigilance et de la qualité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les responsabilités du comité de vigilance et de la qualité et, par le fait même, celles du comité des services aux clientèles;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. De modifier le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval*, conformément aux dispositions de la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux*;
2. De mettre en vigueur intégralement et immédiatement ce règlement tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

6. AFFAIRES PROFESSIONNELLES

La présidente du comité exécutif du CMDP, la D^{re} Valérie Gaudreault, et l'agent de planification, programme et recherche de la Direction des services professionnels, M. Mario Blais, présentent les dossiers relatifs aux affaires professionnelles.

6.1. Nominations des médecins de famille

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-08

concernant

LA NOMINATION DES MÉDECINS DE FAMILLE AU SEIN DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP) DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée par la Direction des services professionnels auprès des chefs des départements et des services cliniques et les tableaux présentant les résultats de cet exercice;

CONSIDÉRANT que les avis des chefs des départements et des services cliniques ont été considérés;

CONSIDÉRANT l'avis de la directrice des services professionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est RÉSOLU :

- De nommer les médecins de famille présentés dans le tableau joint en annexe pour une durée de 18 mois, soit du 19 juin 2018 au 18 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

6.2. Nominations, abrogations de nominations, modifications de statut ou de privilèges, cessation temporaire d'exercice, démissions, nomination d'un membre honoraire et congés de maternité de membres du CMDP

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, les résolutions suivantes sont adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-09.1

concernant

LA NOMINATION DE LA D^{re} GENEVIÈVE APRIL

À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la D^{re} Geneviève April;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la D^{re} Geneviève April ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Geneviève April à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la D^{re} Geneviève April s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la D^{re} Geneviève April les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination de la D^{re} Geneviève April est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier de la D^{re} Geneviève April est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER pour une durée de 18 mois, soit du 19 juin 2018 au 18 décembre 2019, la D^{re} Geneviève April (# permis à venir) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : Actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Imagerie médicale	Service clinique de médecine nucléaire	Médecine nucléaire Compétence(s) : Tomographie par émission de positrons

Condition : Obtention de son certificat de spécialiste en médecine nucléaire du CMQ et à la réalisation d'une formation complémentaire de 12 mois en oncologie nucléaire pédiatrique (diagnostique et thérapeutique), et ce, d'ici juillet 2021.

Répartition de la pratique	
% Clinique	85
% Enseignement	8
% Recherche	5
% Gestion	2

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation du Centre Hospitalier de l'Université Laval sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-09.2

concernant

LA NOMINATION DU D^r SÉBASTIEN GAGNON

À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du D^r Sébastien Gagnon;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au D^r Sébastien Gagnon ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le D^r Sébastien Gagnon à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le D^r Sébastien Gagnon s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au D^r Sébastien Gagnon les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination du D^r Sébastien Gagnon est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier du D^r Sébastien Gagnon est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, pour une durée de 18 mois, soit du 19 juin 2018 au 18 décembre 2019, le D^r Sébastien Gagnon (# permis à venir) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : Actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Médecine spécialisée	Service de pneumologie	Pneumologie Compétence(s) : Échographie endobronchique et échographie thoracique pour ponction pleurale.

Condition : Obtention de son certificat de spécialiste en pneumologie du CMQ ainsi qu'à la réalisation d'une formation complémentaire de 12 mois en réhabilitation pulmonaire et soins intégrés des maladies pulmonaires chroniques, et ce, d'ici janvier 2020.

Répartition de la pratique	
% Clinique	80
% Enseignement	15
% Recherche	3
% Gestion	2

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation de l'Hôpital Saint-François d'Assise sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.

- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-09.3

concernant

**LA NOMINATION DE LA D^{re} ANNIE-KIM GAREAU LABELLE
À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

- ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la D^{re} Annie-Kim Gareau-Labelle;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la D^{re} Annie-Kim Gareau-Labelle ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Annie-Kim Gareau-Labelle à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la D^{re} Annie-Kim Gareau-Labelle s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la D^{re} Annie-Kim Gareau-Labelle les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination de la D^{re} Annie-Kim Gareau-Labelle est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier de la D^{re} Annie-Kim Gareau-Labelle est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, pour une durée de 18 mois, soit du soit du 19 juin 2018 au 18 décembre 2019, la D^{re} Annie-Kim Gareau Labelle (16773) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : Actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Obstétrique et gynécologie	Service de gynécologie-reproduction CHUL	Gynécologie-reproduction, privilèges opératoires, échographie et procréation médicale assistée Compétence(s) : Urogynécologie et planification des naissances

Condition : Réalisation de sa formation complémentaire de 14 mois en urogynécologie, et ce, d'ici octobre 2018;

Répartition de la pratique	
% Clinique	75
% Enseignement	20
% Recherche	3
% Gestion	2

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation Centre hospitalier de l'Université Laval, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.

- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-09.4

concernant

LA NOMINATION DU D^r RALPH KYRILLOS

À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du D^r Ralph Kyrillos;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au D^r Ralph Kyrillos ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le D^r Ralph Kyrillos à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le D^r Ralph Kyrillos s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au D^r Ralph Kyrillos les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination du D^r Ralph Kyrillos est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier du D^r Ralph Kyrillos est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU :**

DE NOMMER, pour une durée de 18 mois, soit du 19 juin 2018 au 18 décembre 2019, le D^r Ralph Kyrillos (18588) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : Actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Chirurgie	Service d'ophtalmologie	Ophtalmologie et ultrasonographie oculaire

Condition : Réalisation d'une formation complémentaire de 12 mois en cornée et segment antérieur, et ce, d'ici juillet 2018.

Répartition de la pratique	
% Clinique	75
% Enseignement	10
% Recherche	10
% Gestion	5

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation Hôpital du Saint-Sacrement, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-09.5

concernant

LA NOMINATION DE LA D^{re} SONIA LAGACÉ

À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la D^{re} Sonia Lagacé;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la D^{re} Sonia Lagacé ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Sonia Lagacé à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la D^{re} Sonia Lagacé s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la D^{re} Sonia Lagacé les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination de la D^{re} Sonia Lagacé est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier de la D^{re} Sonia Lagacé est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU :**

DE NOMMER, pour une durée de 18 mois, soit du 19 juin 2018 au 18 décembre 2019, à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : Actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Médecine spécialisée	Service de rhumatologie	Rhumatologie

Condition : Obtention de son certificat de spécialiste en rhumatologie du CMQ et à la réalisation d'une maîtrise en enseignement médical, et ce, d'ici décembre 2020.

Répartition de la pratique	
% Clinique	70
% Enseignement	20
% Recherche	5
% Gestion	5

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation Centre hospitalier de l'Université Laval, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;

- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-09.6

concernant

LA NOMINATION DE LA D^{re} LAURENCE MARTINEAU

À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la D^{re} Laurence Martineau;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la D^{re} Laurence Martineau ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Laurence Martineau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la D^{re} Laurence Martineau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la D^{re} Laurence Martineau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination de la D^{re} Laurence Martineau est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier de la D^{re} Laurence Martineau est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, pour une durée de 18 mois, soit du 19 juin 2018 au 18 décembre 2019, la D^{re} Laurence Martineau (# permis à venir) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : Actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Médecine spécialisée	Service de neurologie	Neurologie et EEG

Condition : Obtention de son certificat de spécialiste en neurologie du CMQ et à la réalisation d'une formation complémentaire de deux ans en épilepsie et en électroencéphalographie, et ce, d'ici septembre 2019.

Répartition de la pratique	
% Clinique	70
% Enseignement	10
% Recherche	18
% Gestion	2

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation Hôpital de l'Enfant-Jésus sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;

- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-09.7

concernant

LA NOMINATION DE LA D^{re} MARIE-HÉLÈNE WRIGHT

À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la D^{re} Marie-Hélène Wright

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la D^{re} Marie-Hélène Wright ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Marie-Hélène Wright à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la D^{re} Marie-Hélène Wright s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la D^{re} Marie-Hélène Wright les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination de la D^{re} Marie-Hélène Wright est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier de la D^{re} Marie-Hélène Wright est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, pour une durée de 18 mois, soit du 19 juin 2018 au 18 décembre 2019, la D^{re} Marie-Hélène Wright (# permis à venir) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : Actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Imagerie médicale	Service clinique de médecine nucléaire	Médecine nucléaire Compétence(s) : Tomographie par émission de positrons

Condition : Obtention son certificat de spécialiste en médecine nucléaire du CMQ et à la réalisation de sa formation complémentaire de 12 mois en TEP en neurologie, et ce d'ici juillet 2021.

Répartition de la pratique	
% Clinique	85
% Enseignement	8
% Recherche	5
% Gestion	2

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation Hôpital de l'Enfant Jésus, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-10.1

concernant

LA NOMINATION DU D^r FRANÇOIS LEMAY

À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

(abrogation de la résolution CA 2018-04-14.13)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA 2018-04-14.13 ne correspondait pas au formulaire de consultation préalable puisque celle-ci ne mentionnait pas que le D^r Lemay détient aussi des privilèges de médecin escorte dans le Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ) du Département de médecine d'urgence;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du D^r François Lemay;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au D^r François Lemay ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le D^r François Lemay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le D^r François Lemay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au D^r François Lemay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination du D^r François Lemay est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier du D^r François Lemay est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** :

D'ABROGER la résolution numéro CA 2018-04-14.13;

DE NOMMER le D^r François Lemay (13343) du 30 avril 2018 au 10 novembre 2019, en lui octroyant un statut et des privilèges selon les termes suivants :

Statut : Membre actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Anesthésiologie Médecine d'urgence	Service d'anesthésiologie L'HDQ Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ)	Privilèges en anesthésiologie Médecin escorte

Condition : Obtention de son certificat de spécialiste en anesthésiologie du CMQ et à la réalisation d'une formation complémentaire d'un an sur la prise en charge des voies aériennes difficiles, et ce, d'ici janvier 2020.

Répartition de la pratique	
% Clinique	85
% Enseignement	10
% Recherche	3
% Gestion	2

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation L'Hôtel-Dieu de Québec et Hôpital de l'Enfant Jésus sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-10.2

concernant

LA NOMINATION DE LA D^{re} JOSÉE MASSON-ROY

À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

(abrogation de la résolution CA 2018-04-14.16)

(amendée par résolution n° CA 2018-09-10.2)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE Le formulaire de consultation préalable ainsi que la résolution de l'exécutif concernant la D^{re} Masson-Roy indiquent des conditions à sa nomination qui n'apparaissent pas dans la résolution numéro CA 2018-04-14.16;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du de la D^{re} Josée Masson-Roy;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la D^{re} Josée Masson-Roy ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Josée Masson-Roy à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la D^{re} Josée Masson-Roy s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la D^{re} Josée Masson-Roy les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination de la D^{re} Josée Masson-Roy est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier de la D^{re} Josée Masson-Roy est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution numéro CA 2018-04-14.16

DE NOMMER la D^{re} Josée Masson-Roy (23516), du 30 avril 2018 au 10 novembre 2019, en lui octroyant un statut et des privilèges selon les termes suivants :

Statut : Membre actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Médecine spécialisée	Service de neurologie	Neurologie Compétence(s) : Compétence EEG et EMG

Condition : Obtention de son certificat de spécialiste en neurologie du CMQ ainsi qu'à la réalisation d'une formation complémentaire d'un an en électromyographie et maladies neuromusculaires, et ce, d'ici juillet 2020.

Répartition de la pratique	
% Clinique	70
% Enseignement	20
% Recherche	8
% Gestion	2

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation de l'Hôpital de L'Enfant-Jésus, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.1

concernant

**LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^r Serge Boucher (71216) : Demande d'ajout de compétences en échographie thoracique pour ponction pleurale dans le Département de médecine spécialisée, Service de pneumologie.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :

- Membre actif dans le Département de médecine spécialisée, Service de pneumologie, avec privilèges en pneumologie, compétences en échographie endobronchique et échographie thoracique pour ponction pleurale.
- Répartition de la pratique : 80 % clinique, 15 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.2

concernant

**LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^{re} Dominique Boudreau (13111) : Demande d'ajout de compétences en traitements ciblés en oncologie dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :

- Membre actif dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale, avec privilèges en chirurgie générale et compétences en traitements ciblés en oncologie.
- Répartition de la pratique : 55 % clinique, 30 % enseignement, 13 % recherche, 2 % gestion

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.3

concernant

**LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^r Marc-André Côté (80291) : Demande de modification de la répartition de sa pratique dans le Département de médecine spécialisée, Service de cardiologie.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :

- Membre actif dans le Département de médecine spécialisée, Service de cardiologie, avec privilèges en cardiologie et échocardiographie.
- Répartition de la pratique : 85 % clinique, 5 % enseignement, 5 % recherche, 5 % gestion

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.4

concernant

**LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^{re} Christine Desbiens (93407) : Demande d'ajout de compétences en traitements ciblés en oncologie dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :

- Membre actif dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale, avec privilèges en chirurgie générale et compétences en traitements ciblés en oncologie.
- Répartition de la pratique : 80 % clinique, 7 % enseignement, 3 % recherche, 10 % gestion

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.5

concernant

**LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^r Michel Labrie (83304) : Demande d'ajout de compétences en échographie thoracique pour ponction pleurale dans le Département de médecine spécialisée, Service de pneumologie.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :

- Membre actif dans le Département de médecine spécialisée, Service de pneumologie, avec privilèges en pneumologie, compétences en bronchoscopie avec échographie endobronchique EBUS et échographie thoracique pour ponction pleurale.
- Répartition de la pratique : 85 % clinique, 10 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.6

concernant

LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES

D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^r John Laughrea (83304) : Demande d'ajout de compétences en échographie thoracique pour ponction pleurale dans le Département de médecine spécialisée, Service de pneumologie.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :

- Membre actif dans le Département de médecine spécialisée, Service de pneumologie, avec privilèges en pneumologie, compétences en échographie endobronchique et échographie thoracique pour ponction pleurale.
- Répartition de la pratique : 90 % clinique, 5 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.7

concernant

LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES

D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^{re} Dominique Leblanc (17496) : Demande d'ajout de compétences en traitements ciblés en oncologie dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :

- Membre actif dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale, avec privilèges en chirurgie générale, compétences en traitements ciblés en oncologie.
- Répartition de la pratique : 80 % clinique, 15 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.8

concernant

**LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^{re} Julie Lemay (11595) : Demande d'ajout de compétences en échographie thoracique pour ponction pleurale dans le Département de médecine spécialisée, Service de pneumologie.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :

- Membre actif dans le Département de médecine spécialisée, Service de pneumologie, avec privilèges en pneumologie, compétences en échographie endobronchique et échographie thoracique pour ponction pleurale.
- Répartition de la pratique : 75 % clinique, 20 % enseignement, 3 % recherche, 2 % gestion.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.9

concernant

**LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^r Jacques Mailloux (82569) : Demande de modification de la répartition de sa pratique.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :

- Membre actif dans le Département d'obstétrique et gynécologie, Service de gynécologie-reproduction CHUL, avec privilèges en gynécologie-reproduction, sans privilège opératoire, échographie et procréation médicale assistée, compétence en colposcopie.
- Répartition de la pratique : 52 % clinique, 10 % enseignement, 3 % recherche, 35 % gestion.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.10

concernant

**LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^{re} Brigitte Poirier (02243) : Demande d'ajout de compétences en traitements ciblés en oncologie dans le Département de chirurgie, service de chirurgie générale.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :

- Membre actif dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale, avec privilèges en chirurgie générale et compétences en traitements ciblés en oncologie.
- Répartition de la pratique : 75 % clinique, 15 % enseignement, 8 % recherche, 2 % gestion.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.11

concernant

**LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^r Éric Poirier (06120) : Demande d'ajout de compétences en traitements ciblés en oncologie dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit : membre actif dans :

- Le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale, avec privilèges en chirurgie générale et compétences en traitements ciblés en oncologie;
- Le Département d'imagerie médicale, Service clinique de radiologie, avec privilèges en échographie abdominale peropératoire;
- Répartition de la pratique : 80 % clinique, 10 % enseignement, 8 % recherche, 2 % gestion.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-11.12

concernant

**LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^{re} Louise Provencher (81364) : Demande d'ajout de compétences en traitements ciblés en oncologie dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit :

- Membre actif dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale, avec privilèges en chirurgie générale, compétences en traitements ciblés en oncologie.
- Répartition de la pratique : 80 % clinique, 10 % enseignement, 8 % recherche, 2 % gestion

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-12

concernant

**LA MODIFICATION DE PRIVILÈGES
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la résolution suivante :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^r Marc-André Côté (80291) : Demande d'ajout de privilèges en électrophysiologie dans le Service de cardiologie du Département de médecine spécialisée.

Les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration de refuser cette demande.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-13
concernant
LA CESSATION TEMPORAIRE D'EXERCICE
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la cessation temporaire d'exercice du membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énuméré ci-après:

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'accepter la cessation temporaire d'exercice pour la D^{re} Marie-Claude Messely (81355) comme membre associé dans le Département de médecine préventive, de santé publique et d'ETMIS, et ce, pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-14
concernant
LA DÉMISSION DE MEMBRES
DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolutions, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énumérés ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

CA 2018-06-14.1

D'accepter la démission du D^r Pierre Baril (86235) membre actif dans le Département de médecine d'urgence, Service d'urgence de HEJ et Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ), à compter du 30 juin 2021.

CA 2018-06-14.2

D'accepter la démission de la D^{re} Ibtihel Mouna Ben Amor (12120), membre actif dans le Département de pédiatrie, Service de génétique médicale, à compter du 1^{er} juin 2018.

CA 2018-06-14.3

D'accepter la démission du D^r Pierre Blanchet (71308), membre actif dans le Département d'obstétrique et gynécologie, Service de gynécologie HSFA et Service d'obstétrique HSFA, à compter du 15 août 2018.

CA 2018-06-14.4

D'accepter la démission de la D^{re} Raphaële Charest-Morin (15698), membre actif dans le Département de chirurgie, Service d'orthopédie, à compter du 1^{er} juillet 2018.

CA 2018-06-14.5

D'accepter la démission du D^r Éric Chevrette (99307), membre actif dans le Département d'imagerie médicale, Service clinique de radiologie, à compter du 30 juillet 2018.

CA 2018-06-14.6

D'accepter la démission du D^r Jean Dion (80134) membre actif dans le Département de médecine d'urgence, Service d'urgence HEJ et Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ), à compter du 30 juin 2021.

CA 2018-06-14.7

D'accepter la démission du D^r Serge Fecteau (80101), membre actif dans le Département de médecine spécialisée, Service de physiothérapie (médecine physique et réadaptation), à compter du 1^{er} septembre 2018.

CA 2018-06-14.8

D'accepter la démission du D^r Jacques Francoeur (60366), membre associé dans le Département de chirurgie, Service de neurochirurgie, à compter du 1^{er} juillet 2018.

CA 2018-06-14.9

D'accepter la démission de M^{me} Odette Grégoire (083134), membre actif dans le Département de pharmacie, à compter du 5 juin 2018.

CA 2018-06-14.10

D'accepter la démission du D^r Pierre-Éric Landry (03480), membre actif dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie buccale et maxillo-faciale, à compter du 1^{er} décembre 2018.

CA 2018-06-14.11

D'accepter la démission du D^r Robert Lauzon (83305), membre actif dans le Département de médecine d'urgence, Service d'urgence HEJ et Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ), à compter du 1^{er} juillet 2021.

CA 2018-06-14.12

D'accepter la démission de la D^{re} Natalie Le Sage (88324), membre actif dans le Département de médecine d'urgence, Service d'urgence HEJ et Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ), à compter du 1^{er} juillet 2022.

CA 2018-06-14.13

D'accepter la démission de la D^{re} Anne Létourneau (08390), membre associé dans le Département de médecine générale, Service de soins palliatifs, à compter du 1^{er} octobre 2018.

CA 2018-06-14.14

D'accepter la démission du D^r Mohib W. Morcos (05310), membre actif dans le Département de médecine de laboratoire, Service clinique d'anatomopathologie, à compter du 16 juin 2018.

CA 2018-06-14.15

D'accepter la démission de la D^{re} Annie Morin (02118), membre actif dans le Département de médecine générale, Service de périnatalité, à compter du 23 juillet 2018.

CA 2018-06-14.16

D'accepter la démission du D^r Jean Morneau (85009), membre actif dans le Département de médecine d'urgence, Service d'urgence de HEJ et Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ), à compter du 31 décembre 2020.

CA 2018-06-14.17

D'accepter la démission du D^r Jean-Guy Parent (72062), membre actif dans le Département de médecine spécialisée, Service de pneumologie, à compter du 30 juin 2020.

CA 2018-06-14.18

D'accepter la démission du D^r René Parent (85241), membre actif dans le Département de médecine spécialisée, Service de psychiatrie (médecine physique et réadaptation), à compter du 1^{er} janvier 2019.

CA 2018-06-14.19

D'accepter la démission de la D^{re} Hélène Royer (83323), membre associé dans le Département de médecine spécialisée, Service d'immunologie-allergie, à compter du 27 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-15

concernant

LA NOMINATION DU D^r JACQUES FRANCOEUR

À TITRE DE MEMBRE HONORAIRE

DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolution, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommande au conseil d'administration d'accorder le statut de membre honoraire au D^r Jacques Francoeur;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de nommer le D^r Jacques Francoeur (60366), neurochirurgien, à titre de membre honoraire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-16

concernant

LE CONGÉ DE MATERNITÉ DE MEMBRES

DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolutions, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommande au conseil d'administration d'accepter les congés de maternité des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énumérés ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

CA 2018-06-16.1

D^{re} Geneviève Morissette (14222), membre actif dans le Département de pédiatrie, Service des soins intensifs pédiatriques et Service de pédiatrie (incluant médecine d'adolescence, protection de l'enfance, soins palliatifs pédiatriques, néphrologie pédiatrique, rhumatologie pédiatrique, physiatrie pédiatrique, pédiatrie sociale), pour la période du 5 mars au 6 octobre 2018.

CA 2018-06-16.2

D^{re} Isabelle Drolet (13088), membre actif dans le Département d'imagerie médicale, Service clinique de radiologie, pour la période du 22 mai au 10 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

6.3. Démission, abrogation d'une résolution et nominations de chefs de département et de service

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, les résolutions suivantes sont adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-17

concernant

**LA DÉMISSION DU CHEF DU DÉPARTEMENT DE CHIRURGIE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT la correspondance du D^r Bruno Laroche, en date du 12 mars 2018, dans laquelle il informe la directrice des services professionnels de son intention de quitter la chefferie du Département de chirurgie;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'accepter la démission du D^r Bruno Laroche à titre de chef du Département de chirurgie, et ce, en date du 19 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-18

concernant

**LA NOMINATION DU CHEF INTÉRIMAIRE
DU DÉPARTEMENT DE CHIRURGIE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL
(abrogation de la résolution CA 2018-02-14)**

CONSIDÉRANT la démission du D^r Bruno Laroche;

CONSIDÉRANT que le plan d'organisation clinique final n'a pas encore été déterminé et adopté;

CONSIDÉRANT la suspension du processus d'appel de candidature pour le poste de chef de département en attendant le plan d'organisation clinique final;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de prendre certaines décisions importantes pour le bon déroulement des activités;

CONSIDÉRANT que D^{re} Josée Gagnon accepte d'occuper ce poste de façon intérimaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'abroger la résolution CA 2018-02-14;
- De nommer la D^{re} Josée Gagnon (94256) à titre de chef intérimaire du Département de chirurgie.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-19
concernant
LA NOMINATION DU CHEF DU DÉPARTEMENT DE CHIRURGIE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de chef du Département de chirurgie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de nomination pour la chefferie du Département de chirurgie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de nommer la D^{re} Josée Gagnon (94256) à titre de chef du Département de chirurgie, pour un mandat de quatre ans.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-20
concernant
LA NOMINATION DU D^r PHILIPPE DUPUIS
À TITRE DE CHEF INTÉRIMAIRE DU SERVICE D'ENDOCRINOLOGIE
DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE SPÉCIALISÉE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la fin du mandat de la D^{re} Christyne Allen;

CONSIDÉRANT l'absence du chef de Département de médecine spécialisée;

CONSIDÉRANT que les membres du Service d'endocrinologie ont manifesté à l'unanimité leur appui à la candidature de D^r Philippe Dupuis (10622);

CONSIDÉRANT l'appui de la D^{re} Maryse Turcotte, directrice des services professionnels;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de nommer le D^r Philippe Dupuis (10622) à titre de chef intérimaire du Service d'endocrinologie, du Département de médecine spécialisée.

Adoptée à l'unanimité

6.4. Règles d'utilisation des médicaments en ophtalmologie

La présidente du CMDP présente le dossier. Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-21
concernant
LES RÈGLES D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS
EN OPHTALMOLOGIE

CONSIDÉRANT que par résolution, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommande au conseil d'administration d'approuver l'utilisation des règles d'utilisation des médicaments (RUM) 334, 335 et 336;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'approuver l'utilisation des règles d'utilisation des médicaments suivantes :

- RUM 335 – Règle d'utilisation du Bevacizumab (Avastin^{MD}) en ophtalmologie;
- RUM 336 – Règle d'utilisation du Ranibizumab (Lucentis^{MD}) en ophtalmologie;
- RUM 337 – Règle d'utilisation de l'Aflibercept (Eylea^{MD}) en ophtalmologie.

Adoptée à l'unanimité

6.5. Ajouts au registre de signataires autorisés pour la Régie de l'assurance maladie du Québec

Sur recommandation de la Direction des services professionnels, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-22
concernant
LA DÉSIGNATION DE PERSONNES AUTORISÉES
À SIGNER LES DEMANDES DE PAIEMENT
DE LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de désigner les signataires autorisés à signer les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'ajouter le nom des personnes suivantes à la liste des signataires autorisés à attester, pour le CHU de Québec-Université Laval, les demandes de paiement qui sont soumises pour services rendus par les médecins et les dentistes exerçant dans l'établissement :
 - D^r Philippe Dupuis
 - D^{re} Katy Gouin
 - D^r Réal Morin
 - D^{re} Isabelle Schmit
2. De mandater la présidente-directrice générale pour transmettre ces informations à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

7. RAPPORTS ANNUELS 2017-2018

7.1. Rapport annuel du comité des usagers

La présidente du comité des usagers, M^{me} Marielle Philibert, présente les grandes lignes du rapport annuel 2017-2018, notamment les priorités, les principales réalisations et le bilan des activités de la dernière année, les priorités pour 2018-2019 et les enjeux et recommandations du comité.

Au cours de la dernière année, en plus de remplir le mandat qui lui a été confié, le comité des usagers a notamment procédé à la publication d'articles dans *Le Chuchoteur* et à la distribution de documents d'information sur les droits des usagers dans chaque secteur d'activité. Le comité a également réalisé un sondage de satisfaction auprès des usagers dont les résultats ont été présentés aux responsables des consultations externes, aux membres du bureau de l'évaluation de l'expérience-patient, à l'exécutif du CMDP et au comité des services aux clientèles. Aussi, suivant cette évaluation, le comité des usagers soumet au conseil d'administration une liste d'enjeux prioritaires et de recommandations pour l'amélioration de la qualité des soins et services aux usagers.

Le président prend acte du rapport déposé et souligne l'excellente collaboration de la présidente du comité des usagers et l'implication de l'équipe restreinte de bénévoles qui travaille activement à la mise en place d'outils permettant de faciliter la vie des patients.

7.2. Rapport annuel du conseil des infirmières et infirmiers (CII)

La présidente du conseil des infirmières et infirmiers (CII), M^{me} Maude Trépanier, présente les grandes lignes du rapport annuel 2017-2018.

D'entrée de jeu, au nom du CII, elle adresse ses félicitations à la présidente-directrice générale pour l'obtention du prix reconnaissance du SIDIIEF.

Elle fait savoir que le CII regroupe 3 573 infirmières et infirmiers, soit sensiblement le même nombre que l'an dernier. En lien avec le mandat qui lui est confié, le comité exécutif du CII a formulé plusieurs avis et recommandations sur différents sujets ayant trait à l'amélioration et à la qualité des soins infirmiers. Les membres du comité exécutif ont également participé à plusieurs activités professionnelles (congrès, colloques, etc.). De plus, des infirmières ont représenté le CII à plusieurs comités stratégiques de l'organisation et à certains comités régionaux.

Elle tient aussi à souligner les réalisations des comités du CII, soit le comité des infirmières et infirmiers auxiliaires (CIIA), le comité relève infirmière (CRI) et le comité de promotion et développement professionnel, dont les activités de la dernière année sont présentées en annexes au rapport annuel.

Pour la prochaine année, le CII souhaite intensifier sa présence sur les différents comités stratégiques et poursuivre ses travaux visant la réalisation de son mandat. Il souhaite également accroître sa présence dans les cinq sites dans le but d'augmenter sa visibilité auprès de ses membres.

Le président du conseil d'administration félicite les membres du comité exécutif pour leur implication et pour les nombreuses activités réalisées au cours de la dernière année. Il remercie également la présidente pour son dynamisme.

7.3. Rapport annuel du conseil multidisciplinaire (CM)

La présidente du conseil multidisciplinaire, M^{me} Jocelyne Lévesque, présente les faits saillants de l'année 2017-2018. Elle rappelle tout d'abord que le conseil multidisciplinaire regroupe 2 300 membres de 50 titres d'emploi différents. Il s'agit d'une augmentation par rapport à l'année dernière en raison de la prise en charge des laboratoires régionaux Optilab. Elle précise par la suite que le comité exécutif s'est réuni à 8 reprises dans la dernière année. Elle fait également état des objectifs annuels ainsi que des divers avis et recommandations formulés au cours de la dernière année.

Au cours de la prochaine année, le comité exécutif du CM entend notamment assurer le suivi du plan d'action rédigé à la suite du sondage réalisé auprès de ses membres de même que mettre en place un programme d'accueil pour les nouveaux employés, et assurer un rôle de vigie et de recommandation des projets d'appréciation et d'amélioration des pratiques et des plans de développement des ressources humaines. Le comité exécutif a également tenu son assemblée générale annuelle, en mai 2017, où plusieurs bourses de formation, de recherche et mentions de reconnaissance ont été remises.

Le président se joint aux membres du conseil d'administration pour féliciter la présidente du CM pour ce rapport riche en contenu. Il souhaite également aux membres du comité exécutif le meilleur des succès pour la prochaine année. Enfin, il salue l'implication de la présidente à la réalisation du mandat qui lui est confié.

7.4 Rapport annuel du comité d'éthique de la recherche

La présidente, M^e Édith Deleury, présente les grandes lignes du rapport annuel du comité d'éthique de la recherche qui est produit en respect des modalités prévues à l'article 4.8.7 du *Cadre réglementaire sur les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec-Université Laval*.

En résumé, au cours de l'année 2017-2018, le comité d'éthique de la recherche s'est réuni à 44 reprises, un nouveau mode de fonctionnement qui a permis d'accélérer le processus. Lors de ces rencontres, 194 nouveaux projets ont été analysés, dont 11 relèvent de l'article 21 du *Code civil du Québec* (personnes majeures inaptes ou personnes mineures) et 108 ont été traités en comité restreint et concernaient uniquement des personnes majeures aptes. Aussi, au 31 mars 2017, il y avait 1 112 projets actifs et, tout au long de l'année, 2 953 suivis ont été effectués. Elle dénote une augmentation des projets multicentriques par rapport à l'an dernier. Elle attire par ailleurs l'attention des membres sur la diminution du financement accordé par les organismes subventionnaires.

Le président remercie M^e Deleury pour cette présentation de même que les membres du comité d'éthique de la recherche pour les travaux réalisés au cours de la dernière année, et ce, en respect des règles du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Après avoir obtenu des réponses à leurs questions, les membres prennent acte du rapport annuel 2017-2018 du comité d'éthique de la recherche et adoptent la résolution suivante à cet effet.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-23

concernant

LE RAPPORT ANNUEL 2017-2018 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT qu'en respect des modalités prévues à l'article 4.8.7 du *Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche*, le Comité d'éthique de la recherche (CER) doit faire un rapport annuel de ses activités au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le CER doit également fournir un rapport annuel de ses activités à l'Université Laval ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec (ministre), selon un canevas prédéterminé;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'une des conditions d'exercice des CER désignés par le ministre, en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*. Cette désignation conférant au CER la compétence pour évaluer les projets de recherche qui impliquent la participation de personnes mineures ou majeures inaptes;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'efficiences et d'efficacité, le rapport qui est soumis servira à la fois pour rendre compte au ministre, à l'Université et au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que les instances suivantes ont été consultées et se sont dites satisfaites :

- Le comité d'éthique de la recherche;
- Le comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le conseil d'administration, de prendre acte du présent rapport du CER du CHU de Québec-Université Laval, et ce, tel que présenté;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de :

1. De prendre acte du rapport annuel 2017-2018 du comité d'éthique de la recherche du CHU de Québec-Université Laval.
2. De mandater la présidente-directrice générale pour qu'elle s'assure que celui-ci soit transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux et à l'Université Laval.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Rapport annuel de l'Unité d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (UETMIS)

Le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles, M. Daniel La Roche, accompagné de l'adjoint au directeur – module évaluation, expérience patient et éthique, M. Martin Coulombe, présentent le rapport annuel de l'Unité d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (UETMIS) pour l'année 2017-2018.

Tout d'abord, M. La Roche est fier d'annoncer que l'UETMIS a publié son 100^e rapport au cours de la dernière année et qu'elle est l'une des plus productives au Canada. Il souligne d'ailleurs le leadership de M. Martin Coulombe et du Dr Marc Rhainds.

M. Coulombe fait savoir que son équipe, composée de 5 agents de planification, programmation et recherche, et 2 médecins, a fait une quinzaine de publications au cours de l'année, dont les sujets portaient principalement sur la pertinence clinique. De plus, au cours de la dernière année, l'UETMIS a contribué à la création du comité d'introduction des pratiques innovantes.

Pour la prochaine année, l'UETMIS souhaite apporter le soutien et l'expertise nécessaires à la révision des données probantes relatives aux interventions ciblées dans le cadre du chantier d'amélioration de la pertinence clinique et de l'introduction de l'innovation, puis soutenir la prise de décisions dans l'avancement des travaux du nouveau complexe hospitalier.

La présidente-directrice générale souligne l'excellent travail réalisé par l'équipe de l'UETMIS au cours de la dernière année. Elle note également les efforts déployés pour intégrer l'évaluation à la mission de l'établissement.

7.6. Rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la politique portant sur les soins de fin de vie pour la période du 10 décembre 2017 au 31 mars 2018

La présidente-directrice générale présente le rapport sur l'application de la *Politique portant sur les soins de vie* pour la période du 10 décembre 2017 au 31 mars 2018. Elle précise que dorénavant ce rapport sera présenté de façon annuelle, soit pour la période du 1^{er} avril au 31 mars, et ce, tel que requis par la Commission sur les soins de fin de vie.

Après avoir obtenu des réponses à leurs questions, les membres du conseil d'administration prennent acte de ce rapport.

8. QUALITÉ/SÉCURITÉ

8.1 Rapport annuel 2017-2018 du comité de gestion des risques

La présidente du comité de gestion des risques, M^{me} Élisabeth Bourassa, et le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles, M. Daniel La Roche, présentent les grandes lignes du rapport annuel 2017-2018.

Le comité s'est réuni à quatre reprises durant l'année et s'est acquitté des obligations qui lui sont dictées par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration*.

Parmi les éléments marquants de l'année, on note une augmentation du taux de déclaration des incidents/accidents. De même, au cours de l'année, le conseil d'administration a adopté deux politiques en lien avec la qualité et la gestion des risques, ce qui témoigne de l'engagement de l'établissement à faire de la qualité et de la gestion des risques une dimension transversale pour toutes ses activités.

Le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles, M. Daniel La Roche, tient à remercier les membres de l'équipe du module qualité, sécurité et gestion des risques ainsi que tous les intervenants des autres directions qui permettent au comité de gestion des risques d'accomplir son mandat. Il adresse un merci tout spécial à M^{me} Élisabeth Bourassa pour son apport important des dernières années à la présidence du comité de gestion des risques.

Aussi, la présidente du comité des services aux clientèles informe le conseil d'administration que le comité a reçu le présent rapport annuel et que les membres ont grandement apprécié la présentation. Aussi, elle souligne l'augmentation des événements déclarés qui contribue à l'amélioration continue de l'expertise des travailleurs.

En terminant, le président tient à préciser que le conseil d'administration a partagé les données contenues au rapport annuel plus tôt en réunion de travail. Il remercie tous les intervenants concernés pour le travail réalisé en matière de gestion des risques.

Sur recommandation du comité des services aux clientèles, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-24
concernant
LE RAPPORT ANNUEL 2017-2018
DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le comité de gestion des risques doit transmettre au conseil d'administration un rapport annuel d'activités;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2017-2018 du comité de gestion des risques présente les activités du comité, du module qualité, sécurité et gestion des risques, et des partenaires en matière de gestion des risques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gestion des risques, le 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de direction, le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des services aux clientèles du conseil d'administration, le 4 juin 2018;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'adopter le rapport annuel 2017-2018 du comité de gestion des risques.

Adoptée à l'unanimité

9. MODÈLE D'ORGANISATION DU PARTENARIAT AVEC LES PATIENTS ET LES PROCHEs

Les membres reçoivent, séance tenante, un document modifié où le terme « patient-ressource » a été corrigé pour « patient-partenaire ».

M. Daniel La Roche, directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles, accompagné de M. Martin Coulombe, adjoint au directeur – module évaluation, expérience patient et éthique, présentent le modèle d'organisation du partenariat avec les patients et les proches. Ce modèle d'organisation vise à clarifier les responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du plan du CHU, et ce, tel qu'inscrit dans la planification stratégique 2014-2020 et en dans le but de se conformer au

Cadre de référence de l'approche de partenariat entre les usagers, leurs proches et les acteurs en santé et en services sociaux publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Après avoir apporté quelques précisions au projet de résolution, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-25

concernant

**LE MODÈLE D'ORGANISATION DU PARTENARIAT AVEC LES PATIENTS ET LES PROCHES
AU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que le partenariat avec les patients et leurs proches contribue à l'amélioration de l'expérience patient et que son développement est un objectif de la planification stratégique 2014-2020 du CHU de Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié, le 14 mai 2018, son « Cadre de référence de l'approche de partenariat entre les usagers, leurs proches et les acteurs en santé et en services sociaux »;

CONSIDÉRANT que le Bureau d'expertise en expérience patient et partenariat a réalisé différents travaux au cours des dernières années, lesquels ont mené au développement d'une proposition de modèle de partenariat avec les patients et leurs proches, soumis en consultation au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval, dans son modèle d'organisation du partenariat avec les patients et les proches, désire prendre en compte ses missions d'enseignement, de recherche et d'évaluation;

CONSIDÉRANT les avis favorables reçus du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), du conseil multidisciplinaire (CM), du conseil des infirmières et infirmiers (CII) et du comité des usagers;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des services aux clientèles;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU

- D'adopter le modèle d'organisation du partenariat avec les patients et les proches au CHU de Québec-Université Laval.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES FINANCIÈRES

10.1. Bilan annuel de l'entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018

Le directeur adjoint des ressources financières, M. Yves Fortin, commente les résultats du tableau de bord de l'entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018 dont chacun des administrateurs a reçu copie.

Il précise que les divers indicateurs sont suivis tout au long de l'année par les comités du conseil d'administration. Également, une section du rapport annuel de gestion de l'établissement commente les données par direction.

10.2. Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019

Le directeur adjoint des ressources financières, M. Yves Fortin, présente le dossier. Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-26
concernant
L'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2018-2019
ENTRE LE CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL ET
LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 55 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* (LMRSSH), un établissement public de santé et de services sociaux visé par celle-ci doit conclure annuellement, avec le ministre, une entente de gestion et d'imputabilité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 172 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux doit approuver l'entente de gestion et d'imputabilité;

CONSIDÉRANT les échanges tenus au cours des derniers mois avec le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant, notamment, les engagements à atteindre au regard des indicateurs 2018-2019 du CHU de Québec-Université Laval;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion et d'imputabilité est conforme à la version préliminaire datée du 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'autoriser la présidente-directrice générale à signer l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 au nom du CHU de Québec-Université Laval;
- De transmettre l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 dûment signée au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les délais requis.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Nomination des auditeurs indépendants

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-27
concernant
LA NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
POUR L'EXERCICE 2018-2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 290 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer un auditeur indépendant pour l'exercice financier en cours, et ce, avant le 30 septembre de chaque exercice financier;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public effectué le 15 juin 2017, les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ont été retenus à titre d'auditeur indépendant pour un mandat de quatre ans, débutant en 2017-2018, et se terminant en 2020-2021, et ce, renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT les honoraires (avant taxes), soit 88 500 \$ pour l'exercice 2018-2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De retenir les services professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice 2018-2019;
- D'autoriser la présidente-directrice générale et le directeur des ressources financières à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

10.4. Affectation d'origine interne au solde de fonds

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-28
concernant
L'AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE
AU SOLDE DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE des projets de recherche terminés ont dégagé un solde de 483 398 \$;

CONSIDÉRANT la directive du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le traitement du solde des projets terminés à l'annexe H des principes directeurs du *Manuel de gestion financière du réseau de la santé et des services sociaux*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de désigner les soldes des projets terminés à titre d'affectation d'origine interne, au montant de 483 398 \$.

Adoptée à l'unanimité

10.5. Appropriation d'une partie du solde de fonds

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-29

concernant

L'APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SOLDE DE FONDS

CONSIDÉRANT qu'une affectation d'origine interne du solde de fonds de 1,4 M \$ a été générée au 31 mars 2015 pour utilisation future de ces sommes aux fins d'activités reliées à la recherche;

CONSIDÉRANT les normes relatives à la comptabilisation des activités des plateformes de recherche;

CONSIDÉRANT l'excédent des dépenses sur les revenus des activités des plateformes de recherche au montant de 8 706 \$, en 2017-2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'utiliser une partie du solde de fonds affecté aux fins d'activités reliées à la recherche pour financer cet excédent de dépenses sur les revenus.

Adoptée à l'unanimité

11. RESSOURCES TECHNOLOGIQUES ET IMMOBILIÈRES

11.1. Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) 2018-2019

La directrice générale adjointe soutien et administration, M^{me} Caroline Imbeau, et le directeur des services techniques, M. Pierre-André Tremblay, présentent la liste des projets immobiliers priorisés pour la prochaine année, tant au niveau des rénovations fonctionnelles que du maintien d'actifs. Ils rassurent les membres à l'effet qu'un arrimage a été fait avec le plan de conservation de l'équipement médical qui sera adopté en septembre prochain.

Sur recommandation du comité des ressources technologiques et immobilières, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-30

concernant

LE PLAN DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNALITÉ IMMOBILIÈRE (PCFI) 2018-2019 DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que la quote-part prévisionnelle du CHU de Québec-Université Laval pour le Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI), volet rénovations fonctionnelles, de l'exercice budgétaire 2018-2019 est évaluée à 9 377 647 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part prévisionnelle du CHU de Québec-Université Laval pour le Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI), volet maintien d'actifs, de l'exercice budgétaire 2018-2019 est évaluée à 14 452 743 \$;

CONSIDÉRANT que la Direction des services techniques du CHU de Québec-Université Laval a préparé le Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) en tenant compte des priorités de l'établissement;

CONSIDÉRANT que la Direction des services techniques du CHU de Québec-Université Laval a élaboré le Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) et qu'il doit être approuvé par le conseil d'administration de l'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources technologiques et immobilières du conseil d'administration, le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de direction, le 14 juin 2018.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'approuver le Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) du CHU de Québec-Université Laval, pour l'exercice 2018-2019;
- De transmettre la présente résolution et le Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) 2018-2019, volets rénovations fonctionnelles et maintien d'actifs, au ministère de la Santé et des Services sociaux, en vue de son approbation;
- D'autoriser le directeur des services techniques du CHU de Québec-Université Laval à apporter les ajustements appropriés au Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI), volets rénovations fonctionnelles et maintien d'actifs, pour l'exercice 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

11.2. Vente du « terrain Saint-Vallier »

L'adjoint au directeur aux affaires juridiques, M^e François Côté, présente le projet de résolution. Après avoir obtenu des réponses à leurs questions et sur recommandation du comité des ressources technologiques et immobilières, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-31
concernant
LA VENTE D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE CONNU
SOUS LE NOM DE « TERRAIN SAINT-VALLIER »

CONSIDÉRANT que le « terrain Saint-Vallier », situé au 1147, rue Saint-Vallier Est, formé des lots 2 361 491, 2 361 492, 2 361 493, 2 361 494 et 2 361 495 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Québec;

CONSIDÉRANT que le « terrain Saint-Vallier » avait été acquis de la Ville de Québec, le 1^{er} février 2011, par le Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ), devenu depuis le CHU de Québec-Université Laval (CHU), au montant de 620 000 \$ et comprenait un volume de contamination;

CONSIDÉRANT que le « terrain Saint-Vallier » a été déclaré excédentaire et mis en disponibilité à la suite de l'abandon du projet d'agrandissement et de rénovation de L'Hôtel-Dieu de Québec (résolution numéro CA 2014-03-32);

CONSIDÉRANT que le CHU et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont mandaté la Société québécoise des infrastructures pour la mise en vente de cet immeuble avec un intermédiaire de marché afin de maximiser la visibilité de cet immeuble et son potentiel de revenus;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la mise en marché de l'immeuble entre septembre et novembre 2016, l'offre de Synchro inc. a été retenue;

CONSIDÉRANT que Synchro inc. a procédé aux vérifications diligentes requises et a indiqué qu'il se déclarait satisfait de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le montant de la transaction de vente est de 650 000 \$, plus les taxes si applicables, l'immeuble étant vendu sans aucune garantie légale de quelque nature que ce soit, aux risques et périls de Synchro inc.;

CONSIDÉRANT qu'un acte de vente a été présenté au CHU par Synchro inc. et qu'il sera soumis au ministère de la Santé et des Services sociaux pour autorisation, conformément à l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources technologiques et immobilières,

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la vente du bâtiment excédentaire formé des lots 2 361 491, 2 361 492, 2 361 493, 2 361 494 et 2 361 495 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Québec, connu sous le nom de « terrain Saint-Vallier », situé au 1147, rue Saint-Vallier Est à Québec.
2. D'autoriser la présidente-directrice générale à signer, pour et au nom du CHU de Québec-Université Laval, l'acte de vente avec Synchro inc. pour donner effet à la présente résolution, ainsi que tout autre document complémentaire nécessaire ou utile concernant ce même acte, après que toutes les démarches auront été dûment complétées.

Adoptée à l'unanimité

12. AFFAIRES DE LA RECHERCHE

12.1. Rapport d'évaluation du FRQS – Demande de renouvellement de subvention régulière de fonctionnement

Le directeur du Centre de recherche, le D^r Serge Rivest, présente les résultats du rapport du comité d'évaluation du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS). Il est fier d'annoncer que le Centre de recherche a obtenu la cote générale « Exceptionnelle » de 4.5, ce qui lui vaut un renouvellement de sa subvention pour 6 ans plutôt que pour les 4 années habituelles. Il explique par la suite que le processus d'évaluation se terminera par une visite du FRQS le 20 juin 2018.

Le président félicite le D^r Rivest et son équipe pour le renouvellement de sa subvention et pour l'obtention de l'une des plus hautes notes au Québec. À cet égard, la motion de félicitations suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-32
concernant
UNE MOTION DE FÉLICITATIONS AU D^r SERGE RIVEST
ET À L'ÉQUIPE DU CENTRE DE RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL
POUR LES RÉSULTATS OBTENUS LORS DE L'ÉVALUATION
PAR LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SANTÉ (FRQS)

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adresser des félicitations au D^r Serge Rivest et à l'équipe du Centre de recherche du CHU de Québec-Université Laval pour le travail remarquable réalisé dans le cadre du processus d'évaluation par le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS), lequel a conduit à l'obtention de la cote de performance exceptionnelle et au renouvellement de subvention pour une période de 6 ans.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES CLINIQUES

13.1. Plan d'action pour l'hygiène des mains

La directrice des soins infirmiers, M^{me} Brigitte Martel, et l'adjointe à la directrice – prévention et contrôle des infections, M^{me} Valérie Dancause, présentent le plan d'action d'hygiène des mains qui a été élaboré. M^{me} Dancause souligne l'importance que ce plan soit supporté par toute l'organisation, raison pour laquelle l'appui du conseil d'administration est requis. Elle souligne également que le conseil des infirmières et infirmiers de même que le conseil multidisciplinaire soutiennent cette démarche. Sur recommandation du comité des services aux clientèles, le projet de résolution suivant est adopté, après l'ajout de quelques éléments.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-33
concernant
LE PLAN D'ACTION VISANT LA PROMOTION DE L'HYGIÈNE DES MAINS
AU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT l'importance de l'hygiène des mains dans la lutte aux infections nosocomiales;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'établissement de réduire les risques de transmission des infections nosocomiales;

CONSIDÉRANT les attentes du ministère de la Santé et des Services sociaux exprimées dans l'entente de gestion à l'égard des taux de conformité à l'hygiène des mains;

CONSIDÉRANT que l'établissement a inscrit, parmi ses objectifs prioritaires pour l'année 2018-2019, la poursuite de la mise en place de stratégies novatrices afin de réduire les infections nosocomiales et atteindre un taux optimal d'hygiène et des mains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des services aux clientèles;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le plan d'action visant la promotion de l'hygiène des mains tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

14. NOMINATIONS

14.1. Nomination de la directrice clientèle – néphrologie et oncologie

La présidente-directrice générale souhaite tout d'abord remercier M^{me} Sylvie Boucher, qui quittera ses fonctions en juillet prochain, pour ses années d'implication à titre de directrice clientèle – néphrologie et oncologie. Par la suite, elle présente le dossier de nomination.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-34
concernant
LA NOMINATION AU POSTE DE
DIRECTRICE-CLIENTÈLE – NÉPHROLOGIE ET ONCOLOGIE

CONSIDÉRANT la vacance prévue au poste de directrice clientèle – néphrologie et oncologie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- D^r Jean Archambault, chef du Département de radio-oncologie, L'HDQ;
- M. Michel Boudreault, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;
- D^r Robert Charbonneau, chef du Service de néphrologie, L'HDQ;
- D^r Félix Couture, chef du Service d'hémo-oncologie, L'HDQ;
- M^{me} Lucie Grenier, présidente-directrice générale adjointe;
- M. Daniel La Roche, directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles.

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de M^{me} Christine Mimeault;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 18.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer M^{me} Christine Mimeault au poste de directrice clientèle – néphrologie et oncologie et de rendre effective cette nomination le 16 juillet 2018;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe 25, en conformité avec les modalités applicables au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Mimeault se dit privilégiée de joindre l'équipe du CHU et remercie la présidente-directrice générale de la confiance accordée.

14.2. Renouvellement du mandat du directeur adjoint des services professionnels

La présidente-directrice générale présente le projet de résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-35

concernant

LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR ADJOINT À LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que le D^r Stéphane Bergeron a été nommé directeur adjoint à la Direction des services professionnels en date du 25 juin 2014, et ce, pour un mandat de quatre ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8.2 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) qui prévoit qu'un directeur adjoint des services professionnels est nommé pour une période de quatre ans (renouvelable);

CONSIDÉRANT que le D^r Stéphane Bergeron a manifesté son désir de renouveler son mandat de directeur adjoint à la Direction des services professionnels;

CONSIDÉRANT que la D^{re} Maryse Turcotte, directrice des services professionnels, a confirmé sa très grande satisfaction à l'égard du travail accompli par le D^r Stéphane Bergeron durant son mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la D^{re} Maryse Turcotte, directrice des services professionnels, de renouveler le mandat du D^r Stéphane Bergeron pour une période de quatre ans;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De procéder au renouvellement de mandat du D^r Stéphane Bergeron, à titre de directeur adjoint à la Direction des services professionnels du CHU de Québec-Université Laval, jusqu'au 25 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

14.3. Nomination d'un membre du comité d'éthique clinique

La présidente-directrice générale présente le projet de résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-36

concernant

**LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE CLINIQUE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que le 10 février 2014, le présent conseil a entériné la mise en place d'un comité d'éthique clinique au sein du CHU de Québec-Université Laval;

CONSIDÉRANT que lors de cette séance, ce conseil d'administration a adopté le *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité d'éthique clinique du CHU de Québec*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité d'éthique clinique du CHU de Québec* stipule que les membres sont nommés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du président du comité d'éthique clinique;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer M^{me} Stéphanie Therrien, à titre de membre du comité d'éthique clinique du CHU de Québec-Université Laval, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 19 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

14.4. Renouvellement et fin de mandat de membres du comité d'éthique de la recherche

La présidente-directrice générale présente le projet de résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-37

concernant

**LE NON-RENOUVELLEMENT ET LE RENOUVELLEMENT DES MANDATS
DE MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que l'article 4.8.8 du *Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec-Université Laval* (Cadre réglementaire) prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'éthique de la recherche (CER) du CHU de Québec-Université Laval, sur recommandation du président-coordonnateur;

CONSIDÉRANT que ce même article 4.8.8 du Cadre réglementaire prévoit que la durée du mandat du président-coordonnateur, des présidents et des membres est de quatre ans, que les mandats sont renouvelables et qu'un mécanisme permettant d'échelonner les dates de fin de mandat est mis en place de manière à assurer la continuité et le bon fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente-coordonnatrice du CER;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. De renouveler le mandat de la personne suivante qui arrive à échéance le 17 juin 2018 :

NOMS	DURÉE DU RENOUVELLEMENT	DATE FIN NOUVEAU MANDAT	PROFIL D'EXPERTISE
TREMBLAY, Caroline	2 ans	2020-06-19	Scientifique

2. De ne pas renouveler le mandat de M. Marc Chamberland, qui arrive à échéance le 17 juin 2018, comme membre scientifique au sein du comité d'éthique de la recherche.
3. De transmettre ces informations au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée à l'unanimité

15. DIVERS

Aucun sujet.

16. Huis clos

Les sujets inscrits au présent huis clos ont été traités ce jour, de 16 h 55 à 17 h 35.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-38 concernant **LE DÉCRET DU HUIS CLOS**

ATTENDU les dispositions de l'article 161 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) relatives au huis clos de la séance du conseil d'administration;

ATTENDU que le conseil d'administration estime opportun de décréter le huis clos pour traiter des points suivants de l'ordre du jour :

- 16.1.
- 16.2.
- 16.3.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de décréter le huis clos de la présente séance du conseil d'administration afin de traiter des points 16.1. à 16.3.

Adoptée à l'unanimité

16.1.

CETTE SECTION DU PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RETIRÉE, CAR ELLE CONTIENT DES RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE CONFIDENTIEL.

**Cette section du procès-verbal a été
retirée, car elle contient des
renseignements à caractère
confidentiel.**

16.2.

**Cette section du procès-verbal a été
retirée, car elle contient des
renseignements à caractère
confidentiel.**

Cette section du procès-verbal a été retirée, car elle contient des renseignements à caractère confidentiel.

16.3.

Cette section du procès-verbal a été retirée, car elle contient des renseignements à caractère confidentiel.

Cette section du procès-verbal a été retirée, car elle contient des renseignements à caractère confidentiel.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-42

concernant
LA LEVÉE DU HUIS CLOS

ATTENDU le huis clos d'une partie de la présente séance du conseil d'administration décrété par résolution pour traiter du point 16 de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a terminé le traitement de ce point;

ATTENDU QUE le conseil d'administration estime que le huis clos n'est plus opportun;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de lever le huis clos de la présente séance du conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité

17. PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE

La prochaine séance se tiendra le lundi 24 septembre 2018, à compter de 18 h 30, à la salle Sanofi-Aventis de l'Hôpital du Saint-Sacrement, et ce, tel que prévu au calendrier.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-06-43 concernant **LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal adopté le 24 septembre 2018 **Résolution numéro CA 2018-09-02**

Original signé par :

Gaston Bédard
Président

Original signé par Lucie Grenier, pour :

Gertrude Bourdon
Secrétaire